

REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique à toute activité dans le cadre de l'Ecole de tennis du TC Corsier.

Définitions :

Par « Club », le présent règlement entend le Tennis Club de Corsier, représenté par les membres du comité selon les statuts en vigueur.

Par « élève », le présent règlement entend tout mineur prenant des cours au TC Corsier.

Par « représentant légal », le présent règlement entend toute personne majeure répondant légalement du mineur prenant des cours au TC Corsier.

Par « année scolaire », le présent règlement entend la période entre la rentrée scolaire d'août et la fin de l'année scolaire fin juin / début juillet, hors vacances scolaires et jours fériés officiels.

Par « année civile », le présent règlement entend la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

Par « par écrit », le présent règlement entend toute communication au Club faite :

- Au moyen du formulaire disponible sur le site internet ou envoyé via les groupes whatsapp des cours collectifs.
- Par mail à p.angella@tccorsier.ch ou info@tccorsier.ch.
- Par courrier à l'adresse suivante « TC Corsier, p.a. Mme Sophie HASSAN, présidente, chemin des Marsins 2, 1246 Corsier ».

2. INSCRIPTION

Les élèves prenant déjà des cours sont prioritaires pour l'inscription pour l'année scolaire à venir à condition de confirmer leur inscription par écrit avant le 29 juin de l'année en cours.

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions aux cours de tennis s'effectuent par écrit en fonction des disponibilités durant toute la session automne-hiver-printemps 2024/2025.

De par l'inscription, les parents s'engagent à accepter le présent règlement et à régler le prix des cours et la cotisation, dans son intégralité au Club à réception de la facture.

3. CONFIRMATION - PAIEMENT

Patrice Angella, Responsable du mouvement juniors et de l'Ecole de tennis confirmera aux responsables légaux l'acceptation de leur enfant au cours et le jour et l'heure du cours. Un groupe Whatsapp est créé pour chaque groupe.

Les factures seront envoyées par le trésorier, en principe par courriel, avant le début de la session ou peu après la première leçon selon le barème applicable.

Les responsables légaux souhaitant un échelonnement du paiement sont priés de contacter le club par écrit.

En cas de non-paiement de la facture après son échéance, le Club se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève au cours.

REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

4. COURS

Les cours ont lieu durant toute l'année scolaire par n'importe quel temps.

En cas de pluie, les cours ont lieu sous une forme adaptée aux conditions météorologiques.

Si le cours est annulé par les professeurs, ces derniers en informent le responsable légal en amont via les groupes whatsapp mais au plus tard 1 heure avant le début du cours.

L'élève doit se présenter devant le terrain 5 minutes avant le début de son cours dans une tenue adaptée à la pratique du tennis et à la météo (chaussures de tennis, raquette, gourde, casquette...etc).

Il doit obéir aux consignes des professeurs.

Le responsable légal accepte que l'élève soit pris en photo ou en vidéo à des fins promotionnels sur le site internet du Club ou sur les réseaux sociaux de ce dernier.

5. ABSENCES & RETARDS

Les responsables légaux de l'élève informeront les professeurs de toute absence de l'élève au cours.

Toute absence de l'élève, tout comme un arrêt des cours en cours d'année scolaire, ne donne lieu à aucun remboursement ni à aucun remplacement. En cas d'absence prolongée (plus d'un mois), les responsables légaux contacteront les professeurs pour discuter de la poursuite du cours.

La ponctualité est un prérequis incontournable au bon déroulement des cours. Toute arrivée en cours avec plus de 15 minutes de retard est considérée comme une absence. En cas d'absences ou de retards répétés, le club se réserve le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement du cours. Dans ce cas aucun remboursement ni aucun remplacement ne sont dus par le Club.

6. ACCIDENTS

Les élèves doivent être assurés contre les accidents, le Club déclinant toute responsabilité en cas d'accident tant sur les installations du Club qu'en dehors des courts, par exemple sur le chemin entre l'école / la maison et le Club.

En cas d'accident pendant le cours, le professeur contacte immédiatement les parents et prend toute mesure adaptée aux circonstances.

7. ADHESION AU TENNIS CLUB – QUALITE DE MEMBRE

De par son inscription au cours l'élève devient également membre du TC Corsier. La cotisation est due dès 6 ans révolus :

- Enfants 6 ans < 15 ans : CHF 60
- Juniors 15 < 20 ans : CHF 100

Cette adhésion implique notamment :

- L'acceptation des statuts et règlements du TC Corsier.
- Le paiement de la cotisation correspondant à sa catégorie d'âge,
- Le droit d'utiliser les installations du club (courts, clubhouse, etc) également en dehors des cours de tennis,
- Le droit de réserver un court (à partir de 6 ans) jusqu'à 18h maximum.
- Le droit d'avoir un badge d'accès aux installations (à partir de 6 ans).



REGLEMENT DE L'ECOLE DE TENNIS

La cotisation est facturée en même temps que le prix du cours.

La cotisation étant valable pour une année civile, l'élève pourra utiliser les installations dès le paiement du cours de tennis et sera membre du club pour la fin de l'année civile et cours et l'année civile suivante.

Ou : engagement de régler la cotisation à réception de la facture, en principe au mois de mars pour l'année civile.

8. FIN DES COURS – FIN DE L'ADHESION AU TENNIS CLUB

Si l'élève arrête les cours de tennis en cours d'année, le responsable légal en informe les professeurs ou un membre du comité par écrit. Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par le club.

L'élève gardera toutefois sa qualité de membre.

Il peut résilier son adhésion au club pour la fin de l'année civile par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours. A défaut de résiliation, la cotisation est renouvelée et la cotisation pour la nouvelle année sera due.

9. CONTACT

Pour toute question relative à l'application du présent règlement, les responsables légaux peuvent contacter Sophie Hassan, Présidente ou Patrice Angella, Responsable du mouvement juniors et de l'Ecole de tennis.

10. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, le Club et les professeurs se réservent le droit d'exclure l'élève temporairement ou définitivement du cours. Dans ce cas également, aucun remboursement ni aucun remplacement ne sont dus par le Club.

11. VALIDITE - MODIFICATIONS

Le présent règlement entre en vigueur le 16 juin 2024.

Le Club se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Corsier, le 16 juin 2024

Meike HADENFELDT LEGENDRE
Secrétaire

Patrice ANGELLA
Responsable du mouvement juniors et de l'Ecole de tennis
+41 79 608 10 21

Sophie HASSAN
Présidente
+41 78 743 60 07